

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL



Département de la Corrèze

COMMUNE de TROCHE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 14
En exercice : 14
Qui ont pris part à la délibération : 11
Dont pouvoirs : 0
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation : 30/07/2020

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune
de TROCHE

DELIBERATION N° 2020-41

Délibération n°2020-41

Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-21, R. 153-20 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 octobre 2014 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 octobre 2019 ayant arrêté le projet d'élaboration du PLU,
Vu l'arrêté du maire en date du 24 janvier 2020 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le conseil municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu les avis des services consultés,

Monsieur le Maire indique quelles sont les modifications apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées. Elles sont intégralement détaillées en annexe de la présente délibération.

Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du PLU, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications ;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Troche aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R. 153-20 et suivants du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré à Troche les jour, mois et an que dessus,

L'an deux mil vingt le six du mois d'Août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de TROCHE, régulièrement convoqué en date du 31 Juillet 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Associations, lieu de remplacement en période de COVID 19 pour répondre aux prescriptions sanitaires émises par l'Etat, sous la présidence de Monsieur AUDEBERT Michel, Maire.

Etaient présents : JOUHANNAUD Georgette, FAUREL Sandrine, LORTHOLARY Martine, DUPUY André, SERMADIRAS François, FEYDEL Jacques, LACHAUD Guy, BRUGERE Joëlle, DAURAT Marion, BORDAS Nathalie.

Absents excusés : BRETAGNOLLE Gilles, LAVERSANE Hubert, BORDES Philippe.

Secrétaire : LORTHOLARY Martine.

Pour extrait certifié conforme de TROCHE
Le Maire: Michel AUDEBERT 2020-41-DE
Date de télétransmission: 07/08/2020
Date de réception préfet: 07/08/2020



Urbanisme

TROCHE Elaboration du PLU

Synthèse des évolutions apportées au
projet de PLU suite aux avis des PPA et aux
observations de l'enquête publique
(Août 2020)

Sommaire

1	Le Rapport de présentation	3
2	Le PADD	5
3	Les OAP	6
4	Le règlement littéral	7
5	Le règlement graphique	9
6	Annexes	10

1 Le Rapport de présentation

Remarque	Service	Modifications apportées
Un format plus grand des cartes est demandé pour visualiser clairement les enjeux (pages 236, 241, 244 et 251)	Etat	Les cartes ont été agrandies.
Le rapport de présentation doit mentionner l'appartenance du territoire de Troche à l'aire de transition de la réserve mondiale de la Biosphère du bassin de la Dordogne et à l'appartenance de la Vézère à la zone tampon.	Etat	Un paragraphe sur la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne a été ajouté à la page 31.
Le rapport de présentation pourrait davantage développer la thématique « transports en commun » et préciser la fréquence d'utilisation de ce service par la population	Etat	Il a été ajouté à la page 178 que « Le transport en commun est principalement utilisé par les lycéens pour se rendre à Brive. Il est à noter également que des gens peuvent de temps en temps l'utiliser pour aller travailler ».
Le document fait état d'une étude menée sur le logement vacant. Des précisions seront apportées dans le document sur cette dernière comme sur la durée de la vacance et sur les potentialités de remise sur le marché de certains logements	Etat/MRAe	Il a été ajouté à la page 137 que « Les logements vacants sur la commune de Troche peuvent être classés en deux catégories : - Des logements en bon état qui sont généralement vite vendus quand ils sont sur le marché car recherchés (seulement quelques mois sur le marché). Ils représentent 1/3 des logements vacants. - Des logements vacants en état de délabrement avancé depuis plusieurs années voire décennies qui nécessiteraient de gros travaux de réhabilitation. »
Les cartographies devront être plus grandes ou tout au moins adaptées au format de la page pour une	Etat	Les cartes au format A4 seront imprimées au format A3 pour une meilleure lisibilité

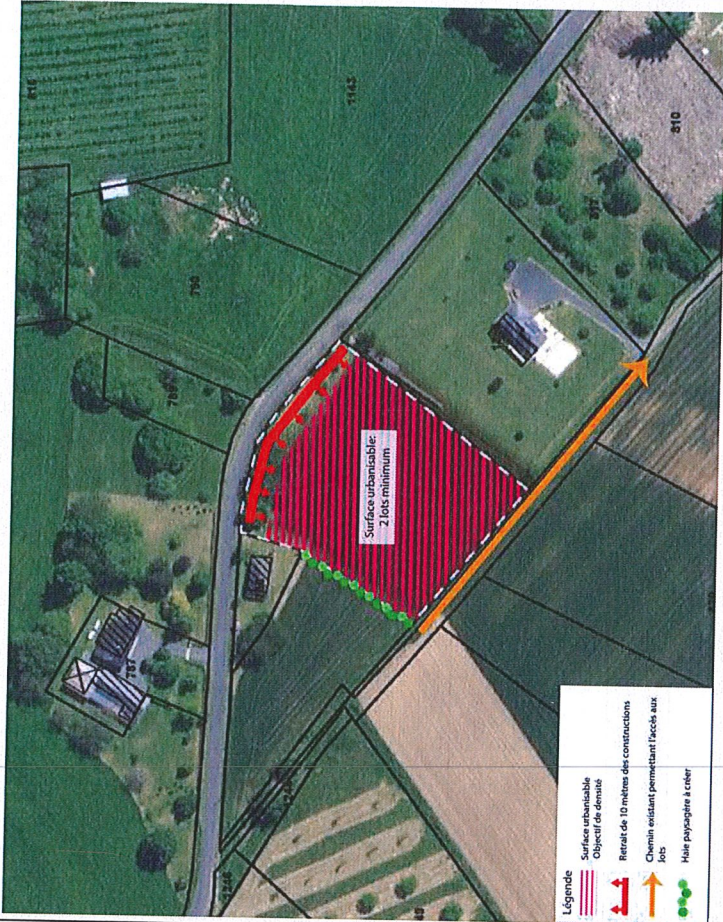
Remarque	Service	Modifications apportées
meilleure lisibilité de celle-ci (pages 30, 39, 47, 50, 73, 75, 94, 173, 205, ...)		
Les cartographies, tableaux et graphiques doivent comporter une source et une date (pages 135, 136, 141, 151,...)	Etat	Une date et une source ont été indiquées aux éléments graphiques dont les données sont issues d'études ou recensements extérieurs.
Il conviendra de choisir des couleurs permettant de distinguer tous les enjeux agricoles page 173	Etat	La carte a été agrandie au format A3 pour une meilleure lisibilité.
La MRAe recommande, afin de garantir l'opérationnalité du suivi, qui est un point important de l'évaluation environnementale, de fournir l'état initial des indicateurs retenus	MRAe	Les indicateurs de suivi ont été complétés par les données initiales page 265 à 267.
La MRAe recommande de présenter la programmation des travaux envisagés pour rétablir le bon fonctionnement de la station d'épuration, et de compléter le dossier en indiquant la performance des installations d'assainissement non collectif.	MRAe	Il a été précisé que la station d'épuration est aujourd'hui conforme en équipement et en performance. Le taux de non-conformité des dispositifs d'assainissement autonome a été ajouté page 182.
Les évolutions apportées aux pièces réglementaires (cf. partie 3) induisent des modifications dans la partie « Justifications du parti d'aménagement retenu »		Ainsi, l'argumentaire et certaines illustrations (cartes notamment) ont été modifiés.

2 Le PADD

Le document a été débattu en conseil municipal le 16 mai 2018. Suite aux avis des PPA et aux observations de l'enquête publique, aucune modification portant sur le fond du document n'a été effectué.

Remarque	Service	Modifications apportées
Il convient de rajouter les dates de concertation et de débat dans le préambule	Etat	Les dates ont été ajoutées à la page 5 dans le préambule.
Corriger à la page 11 « charte du bon voisinage par « charte pour une arboriculture mieux intégrée à son environnement », signée le 20 mars 2017	Etat	La rectification a été réalisée.
Adapter le format de la carte page 17 « Préserver et valoriser le cadre naturel et paysager » de façon à bien localiser les cônes de vue et le patrimoine local à préserver	Etat	D'une manière générale l'ensemble des cartes de synthèse du PADD seront imprimées dans un format A3.

3 Les OAP

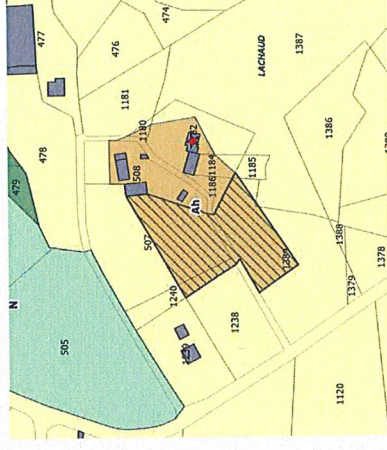
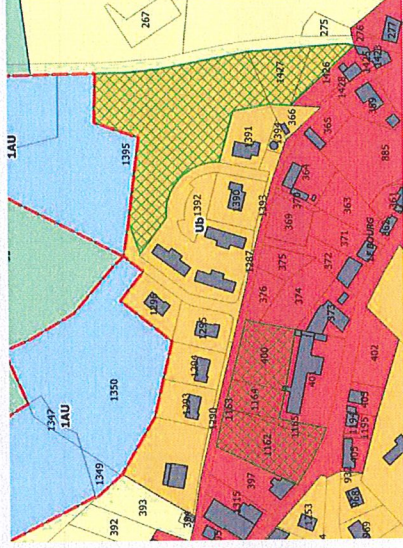
Remarque	Service	Modifications apportées
Créer une OAP sur le secteur du Dognon prévoyant un minimum de 2 lots, afin de lever la réserve émise par la CDPENAF sur cette parcelle	Etat	Une OAP a été réalisée sur ce secteur. 
Temporaliser l'urbanisation de la zone 1AU « Allée des Ecoles » en deux tranches	Etat	La temporalité de la zone 1AU a été préconisée dans l'OAP. Ainsi, il est recommandé que la tranche Est soit urbanisée avant la tranche Ouest.

4 Le règlement littéral

Remarque	Service/Observations enquête	Modifications apportées
Prévoir 3 lots sur le STECAL Ah de Lachaud	Etat	Un secteur à plan de masse a été défini sur le STECAL Ah afin de réglementer le nombre de lots. 

Remarque	Service/Observations enquête	Modifications apportées
Corriger le tableau 8.1 section 1 en remplaçant « changement de destination soumis à l'avis de la CDPENAF » par « changement de destination soumis à l'avis de la CDNPS »	Etat	La rectification a été effectuée.

5 Le règlement graphique

Remarque	Service/Observations enquête	Modifications apportées
Prévoir 3 lots sur le STECAL Ah de Lachaud	Etat	Un figuré mentionnant le secteur à plan de masse a été ajouté sur le secteur de Lachaud 
Mettre des étiquettes sur les zones Ux et 2AUx	Etat	Les étiquettes ont été ajoutées La couleur des espaces verts a été revue 
Faire ressortir davantage les espaces verts identifiés à protéger dans le bourg. La trame en zone Ua ne ressort pas	Etat	

6 Annexes

Remarque	Service	Modifications apportées
La charte pour une arboriculture « Pomme du Limousin mieux intégrée à son environnement » signée le 20 mars 2017 pourrait être jointe en annexe	Etat	La charte a été placée en annexe du PLU
Joindre la liste de toutes les servitudes, le plan de celles-ci et les arrêtés (fournis dans le porter à connaissance de l'Etat)	Etat	Un plan au format A0 des servitudes a été inséré ainsi que la liste des servitudes fourni dans le PAC